

Marché Industriel de fournitures de Mobiliers (Lot 1 et Lot 2)

Marché n° 2019PN050

ANNEXE DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CONFIDENTIALITE C1

Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute diffusion ou reproduction intégrale ou partielle est autorisée pour et dans la limite des besoins découlant des prestations ou missions du marché conclu avec le titulaire destinataire.

Sommaire

SOMMAIRE	2
1. Description générale du projet	3
1.1. Le Programme du Grand Paris Express	3
1.2. Acteurs du Projet	4
1.2.1. <i>Maîtrise d’Ouvrage</i>	4
1.2.2. <i>Maîtrise d’œuvre</i>	5
1.2.3. <i>Réalisateurs des infrastructures</i>	7
1.2.4. <i>Aménageurs des gares</i>	7
1.2.5. <i>Concepteur des produits</i>	8
1.2.6. <i>Concepteurs de l’information voyageurs</i>	8
1.2.7. <i>Expert Qualité</i>	9
2. Le marché « Mobiliers »	9
2.1. Périmètre	9
2.2. Objectifs du marché	10
2.2.1. <i>LOT 1 : Mobiliers de repos</i>	13
2.2.2. <i>LOT 2 : Réceptacles à déchets, boîtiers d’extincteur et caches de points de fixation et d’alimentation</i>	17
2.3. Quantités du marché	20
2.3.1. <i>LOT 1 : Mobiliers de repos</i>	20
2.3.2. <i>LOT 2 : Réceptacles à déchets, boîtiers d’extincteur et caches de points de fixation et d’alimentation</i>	20
3. Précisions et information complémentaires fournis dans l’AAPC	20

1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

1.1. Le Programme du Grand Paris Express

Le programme de transport public du Grand Paris porte sur :

- J La création d'un nouveau réseau de métro automatique de grande capacité d'environ 180 kilomètres de lignes nouvelles qui permet de desservir les grands bassins d'habitat et d'emploi de la région Ile-de-France, ainsi que ses pôles stratégiques ;
- J La réalisation de 68 gares et leurs ouvrages annexes ;
- J La construction de 7 sites de maintenance du matériel roulant

Le Grand Paris Express (GPE) est un réseau qui se compose :

- J D'une rocade autour de Paris :
 - Ligne 15 métro ferré et souterrain, désaturant la zone dense, en passant par Noisy-Champs, Villejuif, Pont de Sèvres, Nanterre, La Défense, Saint-Denis Pleyel, Bobigny, Rosny-Bois Perrier et Champigny Centre ; soit 35 gares.
- J De lignes pour la desserte des territoires en développement :
 - Ligne 16 de Saint-Denis Pleyel à Noisy-Champs via Le Bourget RER, Aulnay-sous-Bois et Clichy-Montfermeil ; soit 9 gares,
 - Ligne 17 de Saint-Denis Pleyel au Mesnil-Amelot en passant par Le Bourget RER, Gonesse et l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle (CDG2 et CDG4) ; soit 6 gares,
 - Ligne 18 de l'aéroport d'Orly à Versailles via Massy-Palaiseau et le plateau de Saclay ; soit 10 gares (prolongée à terme jusqu'à Nanterre).

Ces 4 lignes (15, 16, 17 et 18, soit au total 60 gares) seront équipées de produits transversaux développés spécifiquement pour les gares du Grand Paris Express.

En termes de planning de réalisation, les mises en services s'échelonnent de la manière suivante :

- 2024 (Jeux Olympiques) (6 gares) : Ligne 15 sud (1 gare) + Ligne 16 (3 gares) + Ligne 17 (1 gare) + Ligne 18 (1 gare),
- 2025 (20 gares) : Ligne 15 Sud (15 gares) + Ligne 16 (5 gares),
- 2027 (7 gares) : Ligne 17 (1 gare) + Ligne 18 (6 gares),
- 2030 (27 gares) : Ligne 15 Ouest (9 gares) + Ligne 15 Est (10 gares) + Ligne 16 (1 gare) + Ligne 17 (4 gares) + Ligne 18 (3 gares).

- J De prolongements de lignes de métro existantes (MOA temporairement transféré à la RATP) :
 - Ligne 14 de Saint-Lazare à Saint-Denis Pleyel au nord et d'Olympiades à l'aéroport d'Orly au Sud. Les prolongements au Nord (Saint Lazare à Saint-Denis Pleyel) et au Sud (Olympiades à Aéroport d'Orly) sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage RATP.

Les gares de ces prolongements ne sont pas concernées par le déploiement des produits transversaux du Grand Paris Express, hormis les quais L14 des gares Saint Denis Pleyel (L16), Aéroport d'Orly (L18) et Villejuif Institut Gustave Roussy (L 15 Sud).

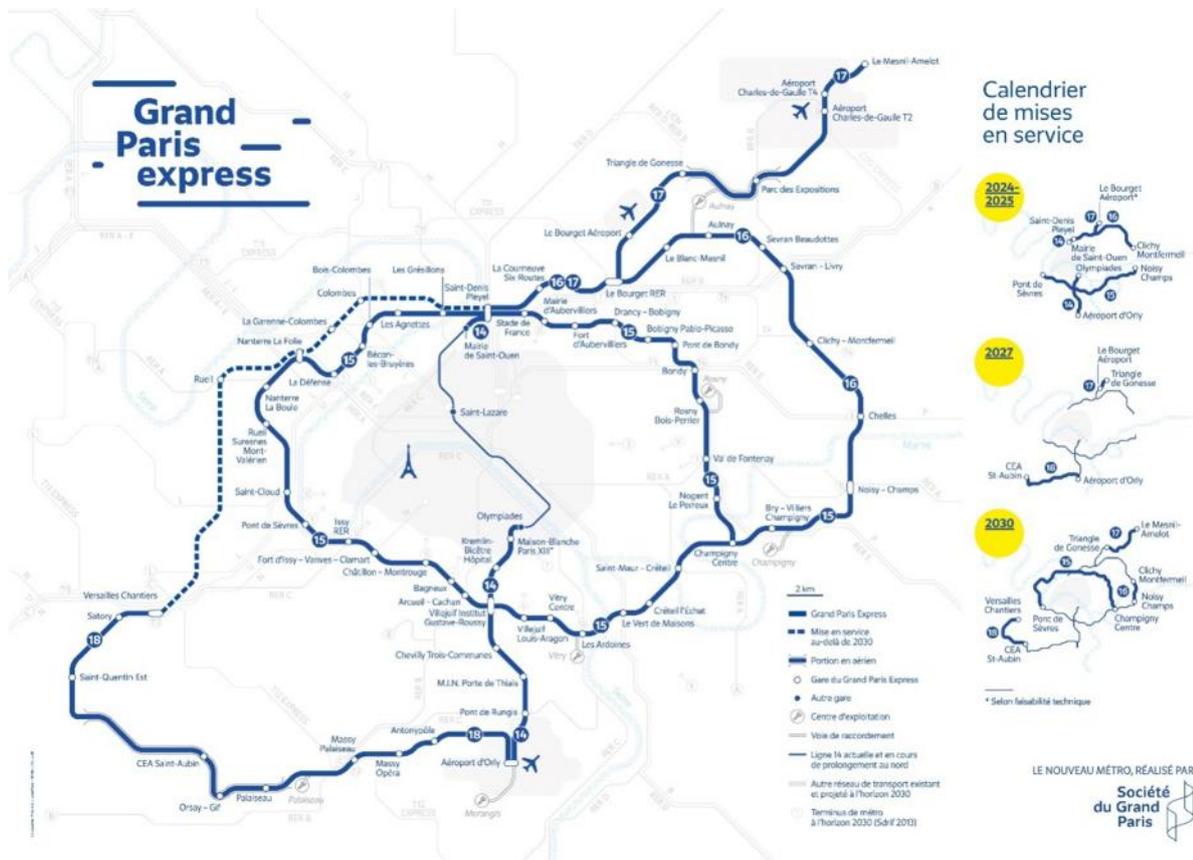


Figure 1 : Le Grand Paris Express et ses objectifs de mise en service

De plus amples informations sur les projets des lignes du GPE sont disponibles sur le site internet de la Société du Grand Paris (<https://www.societedugrandparis.fr/>).

1.2. Acteurs du Projet

1.2.1. Maîtrise d’Ouvrage

1.2.1.1. SGP

Créée par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l’État à caractère industriel et commercial. En tant que maître d’ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris, la Société du Grand Paris a pour principale mission de concevoir et d’élaborer le schéma d’ensemble et les projets d’infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris (Grand Paris Express) et d’en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l’aménagement de 68 gares, y compris d’interconnexion, ainsi que l’acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures. Elle pourra également mener des opérations d’aménagement et de construction autour des futures gares dont elle a la maîtrise d’ouvrage.

L'intégralité des éléments relatifs à l'organisation de la Société du Grand Paris et à l'histoire du projet, ainsi que les documents de référence sont accessibles sur le site internet de la Société du Grand Paris <https://www.societedugrandparis.fr/>.

Le pilotage du présent marché sera assuré par la Direction des Gares et de la Ville (DGV) de la SGP.

1.2.1.2. Assistance à maîtrise d'Ouvrage Générale

Le groupement ARTEMIS a été mandaté par la Société du Grand Paris pour réaliser une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage générale (AMOG) pour l'ensemble de la ligne rouge du réseau de transport public du Grand Paris (Lignes 15 Sud, 16, 17).

La ligne 18 fait l'objet d'une organisation spécifique comprenant une assistance à maîtrise d'ouvrage (groupement LINEOV), une maîtrise d'œuvre systèmes ligne, une maîtrise d'œuvre Infrastructures et architecturale (systèmes locaux, tunnel et gares souterraines, viaduc et gares aériennes, sites industriels).

1.2.1.3. Assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO)

L'entreprise Systra a été mandatée par la Société du Grand Paris pour réaliser une mission d'Assistance Technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) pour les tronçons Est et Ouest de la ligne 15 du réseau de transport public du Grand Paris.

1.2.2. Maîtrise d'œuvre

1.2.2.1. Maîtrise d'œuvre des Systèmes, pilotée par la Direction « Système de Transport et d'Exploitation (STE) » de la SGP.

Sous le pilotage de la Direction Systèmes et Sécurité de la Société du Grand Paris, la maîtrise d'œuvre des systèmes des lignes 15 et 16 est assurée par le groupement EgisRail / Setec ITS.

Le maître d'œuvre des systèmes de la ligne 17 est assuré par la société Sweeco.

Le maître d'œuvre des systèmes de la ligne 18 est la société EGIS.

Concernant les gares, le périmètre des systèmes comprend les équipements et installations des familles suivantes : courants forts, courants faibles, façades de quai, équipements électromécaniques et billettiques.

Le maître d'œuvre des systèmes est notamment chargé des missions suivantes :

- Conception générale de ces équipements (performances globales, prescriptions de fiabilité, de maintenance, de disponibilité et de sûreté de fonctionnement, etc.) ;
- Etablissement et suivi des marchés d'acquisition des équipements dans son périmètre ;
- Pilotage des essais de réception au niveau du système.

1.2.2.2. Maîtrise d'œuvre des infrastructures (MOE infra) pour les gares des lignes 15 tronçon Sud, 16, 17 et 18, pilotée par les Directions de Lignes (LGN) de la SGP

La maîtrise d'œuvre des infrastructures est organisée selon un découpage par lignes et tronçons. Elle est composée d'un bureau d'études techniques (BET) par tronçon intégrant les architectes des gares du tronçon (un architecte par gare).

Pour les gares « emblématiques » (Villejuif IGR, Noisy Champs, Clichy Montfermeil, Le Bourget RER, Parc des Expositions, Saint Denis Pleyel, CEA Saint Aubin, Orsay et Palaiseau), un architecte, indépendant, sélectionné spécifiquement par la Société du Grand Paris, doit travailler avec le BET du tronçon.

En plus de ses missions principales de conception et réalisation générale, la MOE infra a également plusieurs missions complémentaires dont une mission d'insertion architecturale des produits (équipements, mobiliers) y compris l'ensemble des supports d'information voyageurs.

Cette mission a pour objectif la bonne insertion architecturale et la mise en place des produits, qu'ils soient connectés (cfa/cfo) ou non connectés, dans le respect des contraintes d'implantation, de fonctionnement, de maintenabilité et d'entretien des ouvrages.

La MOE Infra doit se coordonner avec la MOE Systèmes afin de prendre en compte les prescriptions de cette dernière lors du positionnement de l'ensemble des équipements connectés et de la définition des schémas d'alimentation cfa/cfo sur chaque gare.

La MOE Infra est également chargée d'assister le maître d'ouvrage et de diriger l'exécution des travaux réalisés par les entreprises chargées de l'aménagement intérieur des gares.

Pendant les étapes de conception, le MOE Infra de chaque gare a la responsabilité du déploiement, de l'implantation et du repérage précis des différents équipements, du point d'accueil, des mobiliers et supports d'information voyageurs.

L'insertion architecturale des équipements des mobiliers comprend :

- Leur localisation précise dans les espaces voyageurs des gares
- Le quantitatif par produits en vue de la préparation des commandes de produits, y compris pièces d'accroche (tableau récapitulatif des quantités par familles / par nature de produits et par espaces) ;
- L'étude de définition des configurations d'accroches de l'ensemble des produits sur l'ensemble du périmètre ;
- Le traitement de la mise en scène de ces produits (lumière, etc.).

Pendant les étapes de suivi de la réalisation des ouvrages, le MOE Infra mène les étapes ACT, VISA, DET, AOR relatives à sa mission d'Insertion architecturale des mobiliers.

Il a notamment la responsabilité du suivi de l'installation et des raccordements, réalisés par les entreprises en charge des travaux d'aménagement des gares, des produits suivants :

-) Mobiliers (marché de fournitures transverses),
-) Caissons d'information voyageurs dynamiques (marché de fournitures transverses),
-) Caissons d'appel pour les bornes d'appel (marché de fournitures transverses).

- J Déclencheurs manuels pour les modules incendie des bornes d'appel et les modules ouverture de porte des espaces refuges et issues de secours (marché de fournitures transverses)

Le MOE Infra est chargé, notamment, des missions suivantes :

- J Pilotage de la livraison sur site des produits et de la logistique associée ;
- J Pilotage de l'installation,
- J Pilotage de la gestion des interfaces Produits / Infrastructures pendant la phase chantier.

1.2.2.3. Maitrise d'œuvre des infrastructures (MOE infra) pour les gares de la ligne 15 tronçons Est et Ouest, pilotée par la Direction des lignes (LGN) de la SGP

Pour la réalisation des tronçons Est et Ouest de la ligne 15, la Société du Grand Paris a décidé d'avoir recours au processus de conception-réalisation. Les consultations sont en cours.

Les titulaires des marchés de conception-réalisation auront également en charge la pose des produits du présent marché.

1.2.3. Réalisateur des infrastructures

La réalisation des travaux des infrastructures du réseau du Grand Paris Express sont exécutés par des entreprises de Génie Civil. Elles ont en charge la réalisation des tunnels, des gares et des ouvrages annexes qui constituent les lignes du Grand Paris Express. Elles peuvent être gestionnaires de sites des gares jusqu'à la réception finale des gares par les Maîtres d'Œuvre.

1.2.4. Aménageurs des gares

L'aménagement des gares et des ouvrages annexes sera réalisé par les entreprises du bâtiment en entreprise générale, tous corps d'état (TCE) ou par Corps d'état séparés. Les travaux sont supervisés par les Maîtres d'Œuvre Système et Infrastructure. Elles peuvent être gestionnaires de sites des gares jusqu'à la réception finale des gares par les Maîtres d'œuvre.

1.2.5. Concepteur des produits

Le design des équipements et mobiliers a été réalisé par un groupement dirigé par le designer Patrick Jouin ID (PJID), sous le pilotage de la Direction Gares et Villes (DGV) de la Société du Grand Paris. Le designer industriel est chargé des missions suivantes :

- Mission 1 : conception générale
 - o Spécifications et/ou prescriptions de design des produits ;
 - o Spécifications fonctionnelles des équipements et mobiliers précités ;
 - o Design sonore de certains produits (IV non concernée) ;
- Mission 2 : assistance pour la passation des marchés de fourniture ;
- Mission 3 : assistance au suivi des marchés de fourniture.

Durant l'exécution des marchés de fourniture et d'installation, le designer est notamment chargé d'assister la SGP pour :

- Le suivi des études de conception détaillée du fabricant ;
- La validation des prototypes, des éléments de présérie et le contrôle de la conformité de la fabrication.
- Le suivi de la qualité des lots de production

1.2.6. Concepteurs de l'information voyageurs

Designer graphique

Une mission de conception du Programme et de la Charte graphique de l'information voyageurs du réseau du Grand Paris Express (gare et train) a été confiée au groupement Intégral Ruedi Baur (IRB) et FIGS, sous le pilotage de la Direction Gares et Villes (DGV) de la Société du Grand Paris.

Le Programme de l'information voyageurs (PN1207MG_04_HPH_104_000156_3) définit :

Les contenus (informations sur le transport et sur les villes, services et commerces socle commun de terminologies et traductions, style rédactionnel des informations visuelles et sonores, principes de hiérarchisation des informations multiples, etc.),

Les supports (types de médias, formats des pages d'information, fonctionnalités et contenus, spatialisation sur l'ensemble du parcours),

Les règles d'insertion des supports dans les espaces.

La Charte graphique (PN1207MG_04_HPH_104_000157_3) définit quant à elle :

Le vocabulaire graphique (typographie, couleurs, pictogramme, etc.) ;

Les principes de composition graphique ;

Les pages d'information types (interfaces graphiques).

Cette version de la charte graphique est provisoire. De nouvelles données d'entrées de la part de l'Autorité organisatrice des transports en Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités) imposent une reprise des études de la partie graphique du système d'information voyageurs. Ces reprises n'ont pas d'impact sur les encombrements et le nombre de supports déployés en gare.

Ces documents complètent le corpus de documents de référence validés, intégrés au « Référentiel de conception des gares ». Ils constituent des données d'entrée à l'expert signalétique en charge du marché d'Etudes spécifiques de signalétique gare par gare pour le réseau de transport public du Grand Paris Express.

Dans le cadre du présent marché, le concepteur graphique est chargé d'assister la SGP pour la validation des prototypes et 1er de série au niveau des décors génériques sur le réceptacle à déchets et le boîtier extincteur.

1.2.7. Expert Qualité

Afin de vérifier la robustesse du processus de fabrication, un organisme de contrôle sera missionné par la SGP dont la mission consistera à :

-) Émettre un avis sur le plan d'assurance qualité mis en place par le Titulaire du présent marché ;
-) Établir le Niveau de Qualité Acceptable (NQA), avec la participation du designer, pour le compte du MOA. Notamment la définition de plans d'actions correctives à mettre en œuvre par le Titulaire du présent marché pour assurer la fourniture de produits conformes dans les délais impartis ;
-) Assurer le suivi de l'exécution de ce plan d'actions par le Titulaire du présent marché ;
-) Assurer des contrôles aléatoires sur les lots de production finis, les emballages et l'étiquetage des produits.

2. LE MARCHE « MOBILIERS »

2.1. Périmètre

Le présent marché porte sur la fourniture (conception détaillée, industrialisation, fabrication, livraison sur site) des équipements mobiliers, allotés de la façon suivante :

-) **Lot 1** : Mobiliers de repos
-) **Lot 2** :
 - o Réceptacles à déchets
 - o Boîtiers Extincteurs
 - o Caches points de fixation et d'alimentation

Les candidats auront la faculté de se présenter sur un seul lot ou sur les deux lots s'ils le souhaitent. Le marché sera attribué en conséquence à un ou à deux candidats.

Pour les espaces voyageurs des gares du réseau de transport public du Grand Paris Express et selon les prévisions de mise en service suivantes :

) **2024 (Jeux Olympiques) (6 gares) :**

Ligne 15 sud :

- Villejuif-Institut-Gustave-Roussy, mise en service hors niveau quai de la ligne 15 qui sera mis en service en 2025

Lignes 16-17 (tronçon commun) :

- Saint-Denis Pleyel, mise en service de hors niveau quai de la ligne 15 qui sera mis en service en 2025
- La Courneuve "Six Routes"
- Le Bourget RER

Ligne 17 :

- Le Bourget Aéroport

Ligne 18 :

- Orly Aéroport, mise en service hors niveau quai de la ligne 18 qui sera mis en service en 2027

) **2025 (20 gares) :**

Ligne 15 Sud (15 gares) :

- Toutes les gares, y compris les niveaux quai de Villejuif IGR et Saint-Denis-Pleyel

Ligne 16 (5 gares) :

- Le Blanc Mesnil
- Aulnay
- Sevrans-Beaudottes
- Sevrans-Livry
- Clichy-Montfermeil

) **2027 (7 gares) :**

Ligne 17 (1 gare) :

- Triangle de Gonesse

Ligne 18 (6 gares) :

- De Orly à CEA Saint-Aubin

) **2030 (27 gares) :**

Ligne 15 Ouest (9 gares) :

- Toutes les gares en conception-réalisation

Ligne 15 Est (10 gares)

- Toutes les gares en conception-réalisation

Ligne 16 (1 gare) :

- Chelles

Ligne 17 (4 gares) :

- De Triangle de Gonesse au Mesnil-Amélot

Ligne 18 (3 gares) :

- De CEA Saint-Aubin à Versailles-Chantier

2.2. Objectifs du marché

La Société du Grand Paris a pour ambition de proposer aux voyageurs un parcours de services homogène dans toutes les gares, qui sont quant à elles toutes différentes d'un point de vue architectural. De ce fait, les produits présents dans les espaces voyageurs font l'objet d'une conception transversale, spécifique aux gares du réseau Grand Paris Express et identique dans l'ensemble des gares.

De plus, la gamme de produits transverses bénéficie d'un design maîtrisé et cohérent, contribuant ainsi à unifier l'expérience des voyageurs sur l'ensemble du réseau de transport et à en simplifier son appropriation et son usage par les utilisateurs finaux.

Enfin, cette volonté permet de standardiser la production industrielle pour bénéficier d'économies d'échelle tant sur la fourniture que sur la maintenance.

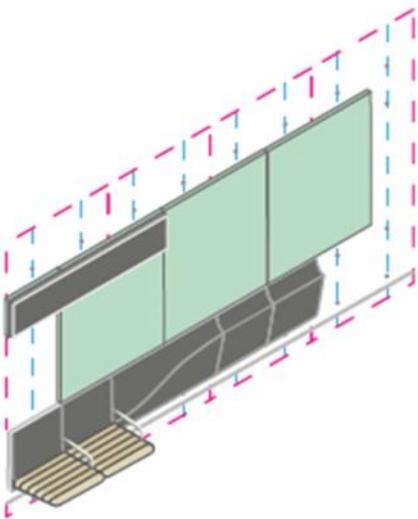
Les produits de ce marché représentent une part significative de la gamme de produits transverses des gares, tant par le nombre de références produits que par les enjeux fonctionnels et identitaires de ces derniers.

Ces Produits se fixent au sein de plages d'insertion.

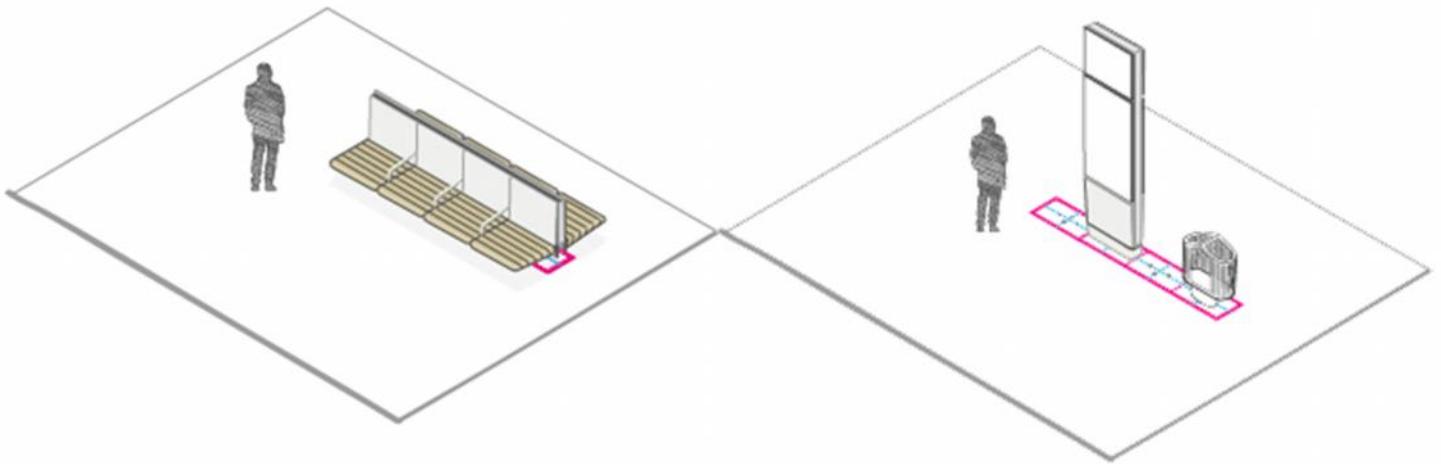
Les plages d'insertion sont murales ou au sol. Elles sont équipées d'une trame de fixations en attente (inserts dans les parois ou dalle). La fixation en attente est adaptée à toutes les natures de parois (peaux collées et aux double peaux).

Des « caches point de fixation et d'alimentation » viennent habiller les fixations et les alimentations en attente de produits (dans le **LOT 2** de cette consultation).

Plage d'insertion murale :



Plage d'insertion au sol :



2.2.1. LOT 1 : Mobiliers de repos

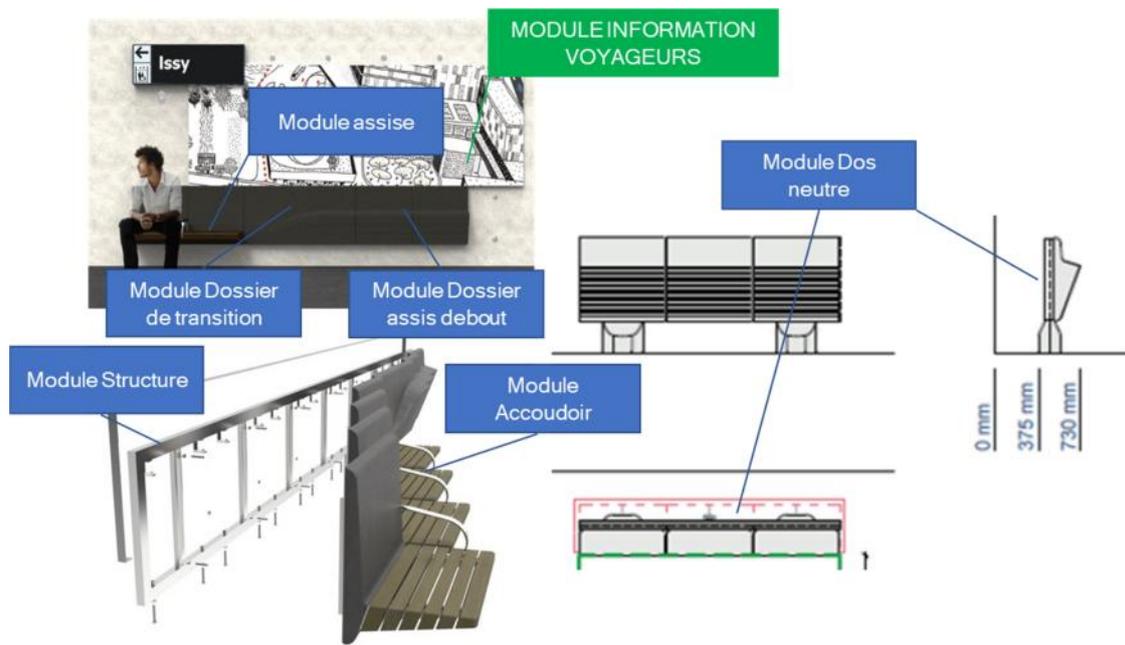
Le **LOT 1** porte sur le développement industriel et la fourniture de mobiliers de repos composés d'assises, de transition, d'assis-debout, de structures, d'accoudoirs et de dos neutres. Ils peuvent être posés en applique sur les points d'insertion muraux ou en autoportant, sur les points d'insertion au sol. Ces mobiliers sont constitués des modules suivants :

- Modules Assises : en complexe Bambou (pour la partie assise) /Mortier ultra-haute performance moulé teinté masse
- Module de Transition : Mortier ultra-haute performance moulé teinté masse
- Module de Assis-debout : Mortier ultra-haute performance moulé teinté masse
- Module Structures : métalliques (structures mécano-soudés, tôlerie, etc...) permettant la fixation du mobilier de repos sur les plages d'insertion. Elles sont disponibles dans les versions suivantes afin de couvrir toutes les possibilités de composition :
 - o En applique : 2 places, 3 places ou 4 places
 - o En Autoportant : 3 places, 4 places ou 5 places avec des pieds de fixation au sol.
- Modules Accoudoirs : métal de fonderie
- Modules Dos neutres : pièces de tôlerie (permettant la fermeture en « capot » de l'arrière d'assises en autoportant).

Les compositions dépendent des besoins et espaces disponibles en gares.

Une interface entre le titulaire du présent marché et celui d'un marché tiers (2019PN049 - Marché industriel Information Voyageurs et balisage d'évacuation), appelé marché IV, devra être pris en compte lors de la conception, notamment pour valider le montage des panneaux d'information voyageurs sur les mobiliers de repos.

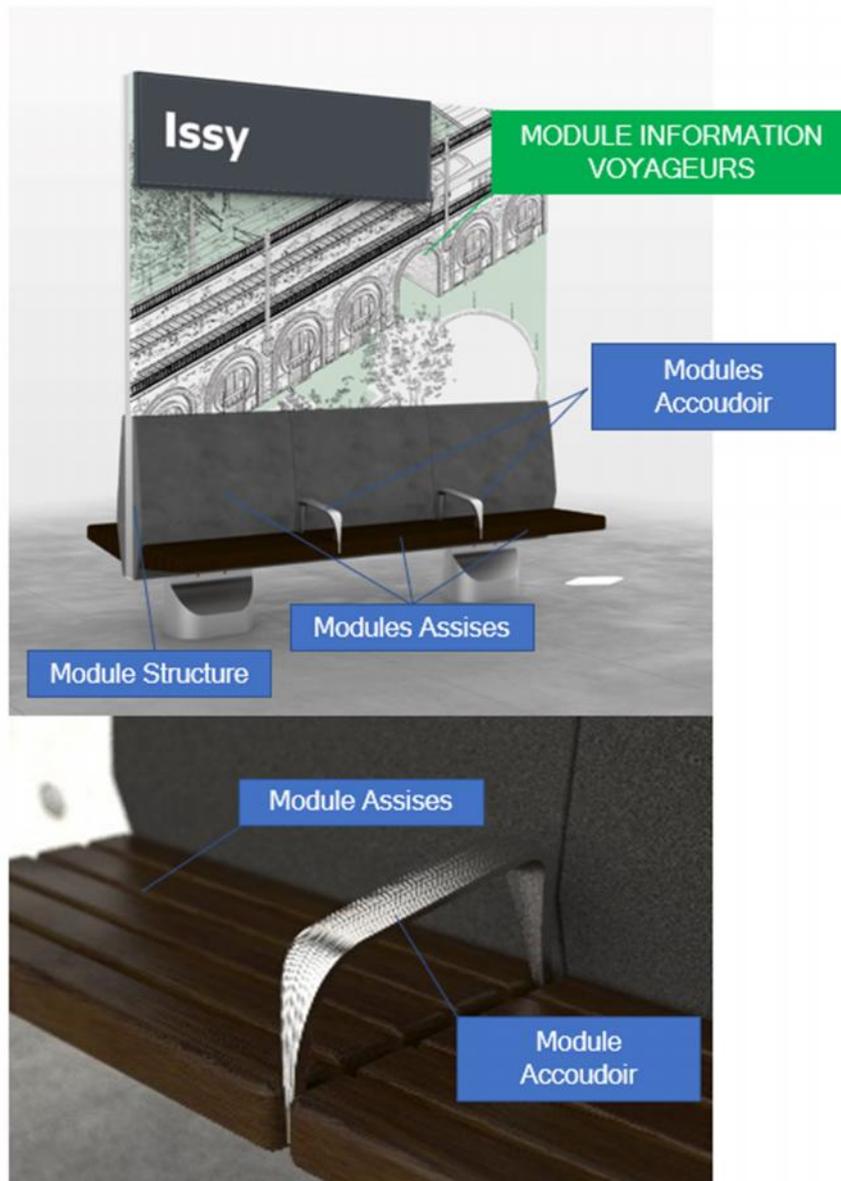
Exemples de composition mobiliers de repos en applique :



DESIGN PATRICK JOUIN

NB : les visuels de conception sont donnés à titre indicatif avec évolution possible de la conception
NB : le module Information Voyageurs (IV) est géré par un autre marché

Exemples de composition de mobilier de repos en autoportant :



Design PATRICK JOUIN

Exemples de compositions en applique :



2 Modules Assis debout + 1 module de transition + 2 Modules Assis



3 Modules Assis + 1 Module de transition + 5 Modules Assis debout

Exemple de compositions en autoportant :



3 Modules Assis recto - Dos neutre

2.2.2. LOT 2 : Réceptacles à déchets, boîtiers d'extincteur et caches de points de fixation et d'alimentation

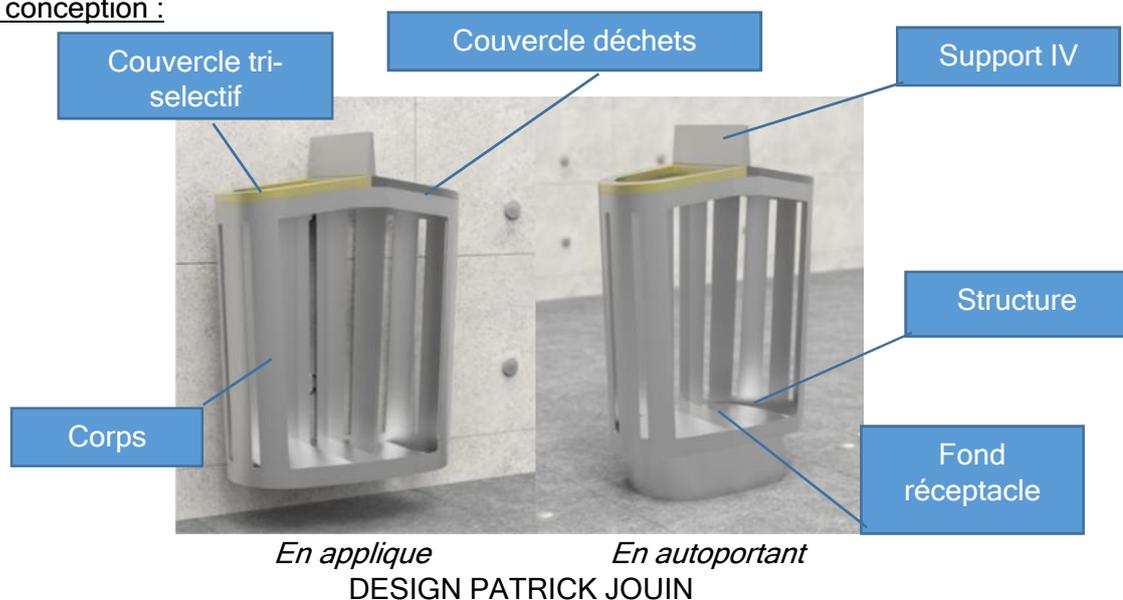
Le **LOT 2** porte sur le développement industriel et la fourniture de produits composés de réceptacles à déchets, de boîtiers d'extincteurs et de caches points de fixation et d'alimentation.

2.2.2.1. Réceptacles à déchets

Les réceptacles à déchets sont des ensembles de tôlerie assemblées montées sur les plages d'insertion en applique ou en autoportant.

Ils sont composés de couvercles à déchets, de couvercle tri-sélectif, d'un support Information Voyageurs, du corps, de la structure et du fond de réceptacle à déchets.

Exemples de conception :



NB : les visuels de conception sont donnés à titre indicatif avec évolution possible de la conception

- Couvercles : Pièces mobiles de tôlerie avec marquage tri-sélectif ou déchets communs
- Corps : Pièce de tôlerie
- Structure : Ensemble métallique (tôles, mécano-soudée...)
- Fond de réceptacle à déchets : Pièce de tôlerie
- Support IV (ou cartouche) : Pièce de tôlerie équipée d'une impression de décor (pictogramme, texte, aplat coloré...). Le fichier d'impression sera fourni par la SGP, respectant le Programme et la charte graphique de l'information voyageurs (voir §1.2.7.). L'impression ou le marquage sera à la charge du titulaire.

2.2.2.2. Boîtiers extincteurs

Les Boîtiers extincteurs sont des ensembles de tôlerie assemblées montées sur les plages d'insertion en applique ou en autoportant.

Ils sont équipés d'une porte intégrant une « fenêtre » permettant de vérifier la présence et l'état de l'extincteur, d'une structure/corps et d'un support IV.

La fourniture des extincteurs ne fait pas partie du présent marché.

Le boîtier extincteur peut s'assembler dans une composition avec notamment la borne d'appel, fourni par le marché IV. Une interface entre le Titulaire du présent marché et celui du marché IV sera mise en place, notamment pour valider au stade du prototype puis du 1er de série, la bonne intégration du boîtier extincteur dans la composition borne d'appel.

Exemples de conception :



En autoportant



En applique

DESIGN PATRICK JOUIN

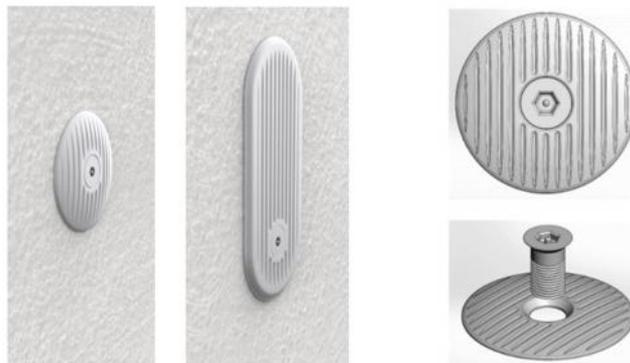
NB : les visuels de conception sont donnés à titre indicatif avec évolution possible de la conception

- Porte : Pièce de tôlerie intégrant la fenêtre peinte
- Structure/corps : Ensemble métallique (tôles, mécano-soudée...) peint
- Support IV : Pièce de tôlerie équipée d'une impression de décor (pictogramme, texte, aplat coloré...). Le fichier d'impression sera fourni par la SGP, respectant le Programme et la charte graphique de l'information voyageurs (voir §1.2.7.). L'impression ou le marquage sera à la charge du titulaire.

2.2.2.3. Caches de points de fixations et d'alimentation

Les caches de points de fixations sont des pièces de fonderie permettant de « cacher » les points de fixation et/ou d'alimentation des points d'insertion non utilisés. Ils sont disponibles en 2 versions : les caches muraux et les caches au sol.

Exemples de conception de caches :



Caches muraux



Caches au sol

DESIGN PATRICK JOUIN

NB : les visuels de conception sont donnés à titre indicatif avec évolution possible de la conception

2.3. Quantités du marché

2.3.1. LOT 1 : Mobiliers de repos

	Total Modules Assise	Total Modules transition	Total Modules Assis debout	Total Modules structure 2places Applique	Total Modules structure 3places Applique	Total Modules structure 4places Applique	MODULES ACCOUDOIRS	Total Modules Dos neutre	Total Modules structure 3places Autoportant	Total Modules structure 4places Autoportant	Total Modules structure 5places Autoportant
MIN	720	141	500	76	236	106	604	166	17	14	17
MAX	1725	379	1244	198	587	268	1402	350	50	41	22

2.3.2. LOT 2 : Réceptacles à déchets, boîtiers d'extincteur et caches de points de fixation et d'alimentation

	Receptacles à déchets	Boitiers Extincteurs	Caches
MIN	530	325	3900
MAX	1278	888	9510

3. PRECISIONS ET INFORMATION COMPLEMENTAIRES FOURNIS DANS L'AAPC

Suite de la section II : Objet

- **Estimation** : [En complément de la section II.1.5) et II.2.6]

Les rubriques II.1.5) et II.2.6) valeur estimée de l'avis de marché ont été renseignées par défaut à 1 EUR.

Les éléments de volumétrie des prestations sont indiqués ci-dessus.

Cette volumétrie est envisagée sur l'ensemble du périmètre géographique et sur la durée totale du marché.

- **Code(s) CPV additionnel(s)** : [En complément de la section II.2.2) de l'AAPC]

➤ Pour le lot 1 :

39111000-3 - Sièges
 39113600-3 - Bancs
 39224340-3 - Poubelles
 44111800-9 - Mortier (construction)

- Description des prestations : [En complément de la section II.2.4) de l'AAPC]

Phase de développement industriel

Cette phase développement comprend :

-) La conception détaillée et les études d'exécution de l'ensemble produits de ce présent marché, y compris la réalisation des notes de calcul pour les produits représentatifs prenant en compte les efforts et les contraintes qui lui seront fournies, afin de vérifier la bonne tenue des supports dans les conditions d'utilisation définies
-) La réalisation de prototypes ;
-) La mise en place de l'outil de production (dont outillages) ;
-) La réalisation des 1ers de série et de pièces "étalons"
-) Notes de calcul de conception (solidité de l'ouvrage) et tests de tenues relatifs requis dans le DCE
-) Participation à la réalisation d'un test de pose en situation réelle sur la première gare (la pose est réalisée par un Tiers).

Phase de pré-production

Fabrication d'un premier lot de production sur la base d'une quantité minimale (1er stock de roulement - hors décors -, matière première, produits finis ou semi finis pour répondre aux 1ères commandes dans les délais, produits finis pour gérer les aléas de chantier, 1er parc de pièces de rechange).

Phase de déploiement : production gare par gare

La phase de déploiement prévoit pour chaque gare,

-) Transmission par la MOA d'une expression de besoin relative à une gare comprenant :
 - Quantité par référence de compositions associées aux références de plage d'insertion où elles sont localisées ;
 - Description des accès chantier, notamment du lieu de livraison
 - Date de livraison
-) L'établissement d'un devis (via l'outil de gestion Ediflex). Pour le LOT 1, le devis est composé selon les lignes du BPU (par module). Après validation le devis permettra d'émettre le bon de commande
-) A réception de la commande, mise en production des produits
-) Réalisation des conditionnements ;
-) Programmation logistique des livraisons.

Suite de la section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

- Conditions de participation : [En complément de l'article III.1 de l'AAPC]

Conformément aux dispositions des articles R2142-3, R2143-12 et R2144-1 du code de la commande publique, si le candidat (ou groupement candidat) s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, **il devra également** :

- **Justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques** en produisant l'ensemble des renseignements et documents énumérés aux rubriques III.1.2 et III.1.3 de l'AAPC propres aux capacités de ces opérateurs économiques et compléter obligatoirement le cadre de réponse joint au présent avis ;

- **Apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.** Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié, notamment sous la forme d'une obligation juridiquement contraignante (exemples : attestation sur l'honneur signée, formulaire DC4 signé).
- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle :** *[En complément de l'article III.1.1 de l'AAPC]*

Le candidat doit en outre compléter obligatoirement l'onglet « checklist » du cadre de réponse concernant l'habilitation à exercer l'activité professionnelle après avoir téléchargé le fichier (Fichier Excel - 2019PN050 - Cadre de réponse) à l'adresse suivante : www.marchespublics.gouv.fr : "Consultation en cours" - "Recherche Rapide" 2019PN050 ". Le fichier renseigné de chaque lot devra être inséré dans le dossier de candidature en format électronique.

- **Capacité technique et professionnelle :** *[En complément de l'article III.1.3 de l'AAPC]*

Liste et description succincte des critères de sélection :

Chaque candidat ou, en cas de groupement candidat, chaque membre du groupement, devra fournir l'ensemble des renseignements ci-après

➤ ***Pour le lot 1 :***

- 5) Le candidat devra réunir les compétences suivantes :
- Mise au point industrielle spécifique en collaboration avec un designer mettant en œuvre des méthodes de conception numérique (3D) ;
 - Production de fournitures similaires ;
 - Gestion, approvisionnement et logistique de produits similaires ;
 - Production de pièces moulées en mortier/béton ;
 - Production de pièces en menuiserie ;
 - Production de pièces de fonderie.

➤ ***Pour le lot 2 :***

- 5) Le candidat devra réunir les compétences suivantes :
- Mise au point industrielle spécifique en collaboration avec un designer mettant en œuvre des méthodes de conception numérique (3D) ;
 - Production de fournitures similaires ;
 - Gestion, approvisionnement et logistique de produits similaires ;
 - Production de pièces de tôlerie, de fonderie usinées ;
 - Peinture sur pièces métalliques ;
 - Impression de décors (pictogramme, texte, aplats colorés...).

Le candidat produira pour chacun des lots, une note de synthèse de 10 pages au maximum recto verso (format conseillé : format A4 pdf ou Word, texte en taille 11 type Arial) mettant en avant ses compétences à mener une mission comparable à l'objet du marché. Cette note devra notamment préciser : la répartition des rôles entre les intervenants mentionnés au dossier de candidature ainsi que les modalités d'interaction et d'organisation. Dans le cas où le candidat envisagerait de s'appuyer sur les compétences d'un sous-traitant pour présenter sa candidature il devra le justifier. Cependant, certaines tâches essentielles du marché devront être traitées directement par le Titulaire (assises bétons et socles).

- [Vérification des éléments de preuve de l'absence de motifs d'exclusion « obligatoires » des marchés publics \[En complément de l'article III. 1\) de l'AAPC\]](#)

Conformément à l'article R2144-1 et suivants du code de la commande publique, la SGP doit vérifier les informations relatives à l'absence de motifs d'exclusion des marchés publics qui figurent dans la candidature.

A ce titre, le candidat devra produire l'ensemble des documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion des marchés publics précisés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

En application de l'article R2144-5 du code de la commande publique, la SGP ayant limité le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure conformément à la rubrique II.2.9 de l'AAPC, ces documents sont exigés de l'ensemble des candidats sélectionnés.

En conséquence, afin d'anticiper les opérations de vérification précitées, **chaque candidat ou, en cas de groupement candidat, chaque membre du groupement** est fortement incité à fournir l'ensemble des documents référencés ci-après. Si le candidat (ou groupement candidat) s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, **il devra également fournir ces documents pour ces opérateurs économiques.** *(Articles R2143-12 et R2144-1 du code de la commande publique)*

Pour la présentation de ces éléments, le candidat complète le cadre de réponse concernant la preuve de l'absence de motifs d'exclusion « obligatoires » des marchés publics, après avoir téléchargé le fichier (Fichier Excel - 2019PN050 - Cadre de réponse) à l'adresse suivante : www.marchespublics.gouv.fr : "Consultation en cours" - "Recherche Rapide" le numéro "2019PN050". Le fichier renseigné de chaque lot devra être inséré dans le dossier de candidature en format électronique.

Liste des documents à produire :

-)] Une déclaration **sur l'honneur** précisant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés au L2141-1 et 1° et 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique. *(R2143-6 du code de la commande publique)*
-)] **Au titre des obligations fiscales : l'attestation de régularité fiscale** délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur, qui permet de justifier que le candidat est à jour de ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés), au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la présente consultation. *(R2143-7 du code de la commande publique et articles 1 et 4.I de l'arrêté du 22 mars 2019 NOR: ECOM1830220A)*

Elle peut être obtenue :

- directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
- auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...);

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents énumérés ci-dessus, des certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

J) Au titre des obligations sociales : (R2143-7 du code de la commande publique, article 2 et 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 NOR: ECOM1830220A)

- L'**attestation de vigilance** prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale et délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions dont relève le candidat (URSSAF, CGSS, caisses du RSI, MSA...), attestant de la souscription des déclarations sociales et des paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale. L'attestation de vigilance est délivrée sur le site internet de l'Urssaf ou de l'ACOSS. (Articles 2.I et 4-2° et 4-3° de l'arrêté du 22 mars 2019)

Cette attestation doit être fournie uniquement pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5000€ HT et doit être renouvelée tous les 6 mois.

- Le **certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés** (AGEFIPH), attestant la régularité de la situation du candidat employant au moins 20 salariés au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail. (Article 2.IV et 4-5° de l'arrêté du 22 mars 2019)

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents énumérés ci-dessus, des certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

J) Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit, en lieu et place de ces documents, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné à l'article L2141-3 du code de la commande publique. (R2143-9 du code de la commande publique)

Lorsqu'il est en redressement judiciaire, le candidat produit la **copie du ou des jugements prononcés**.

J) Au titre de l'obligation de vigilance relative aux salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France : (R2143-8 du code de la commande publique et R1263-12 du code du travail)

- L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSi " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R.1263-5 et R.1263-7 du code du travail. Cette obligation concerne également chacun des sous-traitants directs ou indirects du candidat, et chacune des entreprises exerçant une activité de travail temporaire avec laquelle le candidat ou un de ces sous-traitants a contracté, et qui détachent des salariés dans les conditions mentionnées aux articles L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L.1264-1, L.1264-2 et L.8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du candidat et la signature de son représentant légal.

J) Au titre des obligations relatives à la lutte contre le travail illégal (R2143-8 du code de la commande publique)

- Concernant le travail dissimulé (Articles D8222-5 ou D8222-7 du code du travail)

- Le candidat doit produire (et cas d'attribution, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) : (Article D8222-5 du code du travail)
 - L'attestation de vigilance précitée.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

- Lorsque le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents énumérés ci-dessus (et cas d'attribution, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) : (Article D8222-7 du code du travail)
 - Dans tous les cas, les documents suivants :
 - a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

- Emploi d'étrangers non autorisés à travailler (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail)

Le candidat produit la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. (Article D.8254-2 du code du travail).

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit la liste nominative des salariés étrangers employés dans les conditions de l'article L.1262-1 du Code du travail, précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. (Article D.8254-3 du code du travail).

Dans tous les cas, ce document doit être fourni uniquement pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5000€ HT et, s'il est titulaire, doit être renouvelé tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. (Article D.8254-4 du code du travail)

Pour les entreprises de travail temporaire, la communication de la liste nominative précitée est réputée accomplie lorsque les informations relatives au salarié étranger figurent dans le contrat de mise à disposition conclu avec l'utilisateur. (Article D.8254-5 du code du travail)

Dans le cas où il n'est pas concerné par cette exigence, chaque candidat ou, en cas de groupement candidat, chaque membre du groupement fournit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'emploie aucun salarié étranger dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. (Article R.2143-10 du code de la commande publique)

Dans le cadre de son obligation de vigilance, la Société du Grand Paris utilise l'outil E-Attestations afin de contrôler la conformité réglementaire (URSAFF, liasse fiscale...) de ses fournisseurs.

La solution permet aux fournisseurs de déposer sur la plateforme les documents de conformité et de les mettre à jour. Ils y sont alors contrôlés, archivés et mis à la disposition de la Société du Grand Paris.

Le candidat devra fournir un mail de contact en charge de recevoir l'invitation à s'inscrire sur la plateforme et tout courrier relatif à ses attestations.

- [Autres documents justificatifs et moyens de preuve :](#)

Sans objet.

Suite de la section VI.3 : Informations complémentaires

[Modalités de transmission des plis :](#)

A. Dématérialisation de la procédure de passation

La mise à disposition des documents de la consultation et les communications et échanges dans le cadre de la présente procédure sont dématérialisés par voie électronique.

La Société du Grand Paris a recours, pour le présent marché, au site dématérialisé suivant, dénommé ci-après « profil d'acheteur » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ne peuvent en aucun cas recourir à une Plateforme dématérialisée extérieure de leur choix, pour la transmission de leur dossier de candidature ou d'offre sous peine de rejet de la candidature ou de l'offre.

1. Principes généraux

Les prérequis techniques de la plateforme sont disponibles en pied de page de PLACE.

Chaque profil d'acheteur indiqué ci-dessus est interopérable avec les autres outils et dispositifs de communication électronique et d'échanges d'informations utilisés dans le cadre de la commande publique.

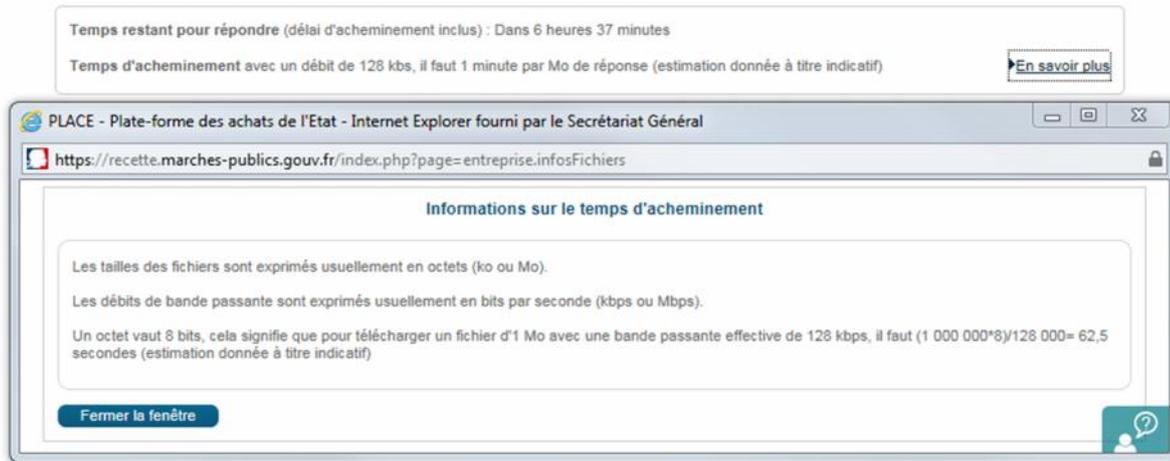
2. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

3. Avertissement et recommandation aux entreprises

C'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise de la réponse dématérialisée. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges en termes de délais dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

Sur la page de dépôt d'une offre, il est indiqué sur le profil d'acheteur PLACE :



Les dépôts, par l'opérateur économique, de documents sur le profil d'acheteur donnent immédiatement lieu à l'envoi d'un accusé réception automatique portant les mentions suivantes :

- l'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
- le nom de l'acheteur public ;
- l'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
- la date et l'heure de réception des documents ;
- la liste détaillée des documents transmis.

4. Mise à disposition des documents de la consultation sur le profil d'acheteur

Les documents de la consultation sont mis à disposition gratuitement (les frais d'accès au réseau restent à la charge du candidat) par voie électronique à l'adresse du profil d'acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Le cadre de réponses est publié par la Société du Grand Paris sur le profil d'acheteur indiqué ci-dessus. Il est accessible à tous les candidats et peut être téléchargé sur le profil d'acheteur mentionné ci-dessus.

Les candidats doivent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les éventuelles modifications et précisions apportées à ce document.

5. Modalités de transmission des plis, de communication et échanges d'informations sur le profil d'acheteur

Les modalités de communication et d'échanges d'informations par voie électronique doivent respecter les exigences minimales fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Dans le cas de candidatures en groupement, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6. Conditions de transmission des plis sur le profil d'acheteur

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de cette plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7. Présentation des dossiers et format des fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

8. Horodatage qualifié

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. L'horodatage est qualifié conformément aux dispositions du règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les candidats sont responsables de l'acheminement de leur dossier à la date et l'heure limites fixées par la consultation.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des candidatures ou des offres peuvent être modifiées par la SGP.

9. Antivirus

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

10. Information sur les documents transmis

Les documents au format Word et PDF doivent être exploitables pour la recherche plein texte, en version non protégée et non verrouillée.

Les documents sous format Excel doivent être transmis à la fois sous format .pdf (documents datés et signés) et sous format Excel.

- Recommandations concernant la codification des fichiers sur le support informatique :
- Privilégier les abréviations dans le nom des fichiers ;
- Privilégier des noms de dossiers courts ;
- Utiliser « _ » pour remplacer un espace dans le nom des fichiers ;
- Utiliser « - » pour remplacer la préposition « de », « la », etc. ;
- Ne pas mettre d'accent ou de caractère tel que « & » dans le nom des fichiers.

B. Copie de sauvegarde :

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique sont vivement incités à adresser à la SGP, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, sous peine de non prise en compte de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- 2019PN050 - Marché industriel de fournitures de Mobiliers (Lot 1 et Lot 2) ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 précité :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Conformément à l'article 2.III de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par la SGP.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif cité ci-dessus, elle est détruite.

Si la copie de sauvegarde n'est pas parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit le candidat dépose sa copie de sauvegarde en mains propres contre récépissé, entre 09h30 et 12h00 les jours ouvrés, à l'adresse suivante :

Société du Grand Paris
À l'attention de la Direction des Achats
2019PN050
Immeuble « Le Moods »
13, rue Henri Murger
93200 SAINT DENIS
Ne pas ouvrir

Soit le candidat envoie sa copie de sauvegarde par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Société du Grand Paris
À l'attention de la Direction des Achats
2019PN050
Immeuble « Le Moods »
2 mail de la petite Espagne
CS 10011
93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Ne pas ouvrir

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas analysés.

- [Signature des candidatures](#)

La Société du Grand Paris n'impose pas de signature électronique.

Les documents qui doivent porter une signature, que celle-ci soit signée électroniquement ou de façon manuscrite puis scannée, doivent émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, soit :

- Le représentant légal du candidat,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, le candidat doit joindre la délégation de pouvoir correspondante.

- [Cas du conflit d'intérêts :](#)

Le candidat ou une entreprise liée ne pourra se voir attribuer le présent marché ou tout marché / accord-cadre ultérieur s'il se trouve dans une situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts en ce sens qu'il peut, sans en avoir même l'intention, s'il est soumissionnaire ou titulaire de marché(s)/accord(s)-cadre(s) en cours ou ultérieur, influencer les conditions de celui-ci dans un sens qui lui est favorable.

Par entreprise liée, on entend toute entreprise sur laquelle le candidat peut exercer, directement ou indirectement, une influence dominante, ou toute entreprise qui peut exercer une influence dominante sur le candidat ou toute entreprise qui, comme le candidat, est soumise à l'influence dominante d'une autre entreprise du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent.

L'influence dominante est présumée lorsqu'une entreprise, directement ou indirectement, à l'égard d'une autre entreprise détient la majorité du capital souscrit de l'entreprise ou dispose de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise ou peut désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise.

- [Mise à disposition des documents et renseignements devant être fournis par le candidat](#)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés aux rubriques III.1.1), III.1.2) et III.1.3) de l'avis de marché, si ceux-ci peuvent être obtenus par la Société du Grand Paris directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace dont l'accès doit être gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à la Société du Grand Paris lors d'une précédente consultation et qui demeurent toujours valables.